Image not found or type unknown

Payer un correspondant de presse

Par **laureboico**, le **20/12/2022** à **15:42**

Bonjour,

Comment payer un correspondant presse qui travaille en tant que tel à côté de son travail de salarié et n'a pas de numéro Siret. Peut-il nous facturer ? Comment le payer dans un cadre légal ?

Merci de vos réponses.

Par **Marck.ESP**, le **20/12/2022** à **15:54**

Bonjour

Ce correspondant est sous le régime du travailleur indépendant, pour facturer, il doit obligatoirement être inscrit et ses revenus sons les B.N.C.

https://www.urssaf.fr/portail//independant/correspondant-local-de-p.html

Par **P.M.**, le **20/12/2022** à **16:05**

Bonjour,

L'activité de correspondant local de presse a le statut de profession libérale et je vous propose ce dossier...

Mais il y a un risque de requalification de son activité en CDI de salarié journaliste pigiste...

P.S. : Message croisé avec le précédent...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés